



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Heure début : 20h30

Heure fin : 22h20

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS, Véronique HAÏTCE, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY Mrs Marc BOCQUET, Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL
Procurations :	M. Michel RUFFIÉ à M. Daniel MICHEL Mme Nicole MARION-GAUTIER à M. Patrice ROBERT M. Christian CAROLI à Mme Véronique HAÏTCE M. Yves MATHEL-TARIN à Mme Carole NISSOUX
Absents excusés :	Mme Céline BASSET-LÉOBON,
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	Une personne assistait à la séance

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Approbation du compte administratif 2016	1
Point 2 : Approbation du compte de gestion 2016	2
Point 3 : Affectation des résultats.....	3
Point 4 : Vote des subventions pour les associations	3
Point 5 : Vote des taux d'imposition 2017	4
Point 6 : Vote du budget primitif 2017.....	5
Point 7 : Convention avec l'association ICEA	7

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Approbation du compte administratif 2016

Présentation :

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil. Mme. Corinne Cabanié prend la Présidence afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur. L'exercice 2016 du budget étant clos, le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Section de fonctionnement

Recettes :	492 150,57 €
Dépenses :	447 257,86 €
Résultat 2016	44 892,71 €
Excédent 2015 reporté	15 623,15 €
Excédent de fonctionnement de clôture :	60 515,86 €

Section d'investissement

Recettes :	20 919,50 €
Dépenses	21 922,24 €
Déficit 2015	- 1 002,74 €
Excédent 2014 reporté	7 579,71 €
Excédent d'investissement de clôture :	6 576,97 €

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le compte administratif 2016.

Pour	Contre 0	Abstentions 0
unanimité (14)		

Point 2 : Approbation du compte de gestion 2016

Présentation :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion :

- 1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016 tel que présenté.

Interventions à consigner :

Nil



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le compte de gestion 2016

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 3 : Affectation des résultats

Présentation :

Après avoir examiné le compte administratif, compte tenu des besoins budgétaires nécessaires sur la section d'investissement, M. le maire propose que l'excédent de 60 515,86 € de la section de fonctionnement soit reporté :

- Pour 31 736,83 € sur la section de fonctionnement
- Pour 28 779,03 € sur la section d'investissement.

L'excédent d'investissement de 6 576,97 € est quant à lui naturellement reporté sur la section d'investissement. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Nil

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver l'affectation des résultats 2016.

Pour	Contre	Abstentions
Majorité (12)	2 (Mme Haitce et M. Caroli)	

Point 4 : Vote des subventions pour les associations

Présentation :

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions au titre de l'année 2017 aux associations suivantes :

Associations :	Proposition
A.P.E	350 €
Comité des fêtes	1 700 €
T.G.V.	600 €
A.C.C.A	250 €
Itin'errances	100 €
Total	3 000 €

Monsieur le Maire propose également l'attribution de subventions aux organismes publics suivants :

Organismes :	Proposition
C.C.A.S.	1 000 €
Coopérative scolaire	500 €
Total	1 500 €



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Ces différentes subventions sont la reconduction de celles accordées en 2016, à l'exception de la subvention au comité des fêtes, la commune étant en mesure de supporter en 2017 la totalité du coût de la location d'équipements auprès du Sicoval. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce regrette qu'itin'errance n'ait pas reçu les 200 euros demandés car ils fournissent une offre culturelle. M. Michel est d'accord sur ce point. Mme Cabanié note que d'autres modes de soutien à des actions culturelles sont mises en œuvre, comme la contribution apportée à un concert récemment organisé en l'Eglise. Mme Haïtce indique toutefois que l'association itin'errance vise à proposer une culture différente. M. le Maire estime qu'en 2018, une subvention plus importante pourra sauf accident être accordée à cette association, notant que l'événement majeur qu'elle organise se situera sur le territoire communal.

Mme Cormerais demande si d'autres associations ont fait des demandes de subventions. M. le Maire répond que celles qu'ils l'ont fait étaient extérieures à la commune. (Collège de Pins-Justaret, adlfa31 pour la prévention de la grêle notamment)

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les subventions aux associations

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 5 : Vote des taux d'imposition 2017

Présentation :

Les dispositions adoptées en 2016 ont permis à la commune de retrouver un niveau de ressources pertinent au regard des différentes charges qu'elle doit supporter et des baisses de recettes qu'elle subit et continuera à subir en 2017, comme cela avait été anticipé. Si les perspectives en matière d'investissement restent précaires, elles ne sont plus aujourd'hui réduites à une portion congrue et de ce fait il n'est plus nécessaire d'envisager de modifier les taux d'imposition. Il est donc proposé de maintenir ceux-ci au niveau de 2016.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

M. Michel note que la suppression de l'abattement à la base, s'il a eu l'effet escompté vis-à-vis des ressources de la commune, a eu un effet pervers sur la fiscalité impartie au Sicoval, augmentant celle-ci de manière très significative et sans doute indue.

M. le maire indique que cet effet est contesté par le Sicoval et qu'une intervention a été conduite auprès de la trésorerie afin de clarifier la situation. Si cet effet pervers se confirme, des dispositions devront être prises pour adapter cette situation. Par ailleurs, M. le maire signale que si l'abattement doit être rétabli, la mesure doit être prise avant fin octobre pour un effet en 2018.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les taux d'imposition suivants

- *Taxe d'habitation* : 7,94 %
- *Foncier bâti* : 10,67 %
- *Foncier Non bâti* : 63,60 %



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
Majorité (10)	1 (M. Michel)	3 (Mmes Aiello, Haïtce et M. Caroli)

Point 6 : Vote du budget primitif 2017

Présentation :

La préparation du budget a fait l'objet de deux réunions préparatoires auxquelles étaient conviés l'ensemble des conseillers municipaux. Ces réunions ont permis d'examiner et discuter dans le détail de l'ensemble des dépenses passées, des marges de manœuvre et des besoins pour les trois années à venir.

Sur le plan de l'exercice écoulé, il a été en particulier observé l'effet positif des efforts entrepris en termes de maîtrise des dépenses, notamment pour ce qui concerne les dépenses courantes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions, par section et par chapitre, du budget 2017 de la commune.

FONCTIONNEMENT –DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	117 110,00 €
012	Charges de personnel	200 060,00 €
014	Atténuations de produits	27 930,00 €
22	Dépenses imprévues	47 456,24 €
65	Autres charges de gestion courante	108 864,59 €
66	Charges financières	2 545,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total	Dépenses fonctionnement	503 965,83 €

FONCTIONNEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	31 736,83 €
013	Atténuations de charges	9 400,00 €
70	Produits des services	44 300,00 €
73	Impôts et taxes	273 363,00 €
74	Dotations et participations	125 166,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00 €
Total	Recettes de fonctionnement	503 965,83 €



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

INVESTISSEMENT –DEPENSES

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	10 070,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 320,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 600,00 €
Total	Dépenses d'investissement	38 990,00 €

INVESTISSEMENT –RECETTES

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	6 576,97 €
10	Dotations Fonds divers	31 979,03 €
13	Subventions d'investissement	434,00 €
Total	Recettes d'investissement	38 990,00 €

En détail, la comparaison avec le budget primitif de l'année 2016 met en évidence une stabilité des principaux chapitres (charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestion courante) et une diminution sensible du chapitre « atténuation de produit ». Cette dernière est liée au calcul de l'attribution de compensation du Sicoval, et la gestion prudente de ce poste opérée en 2015 et 2016. Sur le plan des recettes, le chapitre 013 augmente sensiblement du fait des remboursements de l'absence de M. Ducasse, les autres chapitres sont prévus pour être stables ou en baisse légère. Au total, la situation de la section de fonctionnement fait apparaître :

-> par comparaison avec le budget primitif 2016 une baisse conjoncturelle des dépenses (liée à l'AC Sicoval) et une stabilité des recettes.

-> par comparaison avec le réalisé 2016, une hausse programmée des dépenses et une baisse importante des recettes.

Compte tenu de l'analyse détaillée de l'origine des écarts avec l'an passé, nous pouvons à ce stade estimé que le budget proposé est globalement satisfaisant puisque nous sommes sortis de la zone critique, mais que la situation reste fragile et conduit à poursuivre les efforts en matière d'économie pour absorber les futures baisses de recette programmées (notamment dotation de solidarité communautaire) ou probables (en particulier liées à l'inconnue que constitue le futur gouvernement)

Pour ce qui concerne l'investissement, conformément aux conclusions des réunions préparatoires, il a été convenu de s'orienter vers un scénario relativement minimaliste, où nous allons viser à exécuter les travaux concernant l'église en régie, ce qui amoindrira considérablement la facture. Il n'en demeure pas moins que nous aurons à supporter le coût des emprunts, du SDAN et celui des dernières phases du PLU. Sur ce dernier point, la négociation rude menée avec le Sicoval a permis d'obtenir une réduction du prix de la prestation au vu de l'état d'avancement de notre dossier. Ceci nous permet d'envisager le remplacement de la tondeuse autoportée exsangue, et nous sommes actuellement en train de chercher des solutions d'occasion qui limiteraient le prix. Il est à noter également qu'une demande de subvention pour la réalisation du dossier d'urbanisme a été sollicité auprès de la préfecture, mais nous n'avons à ce stade aucun retour sur cette demande.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Nil.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le budget primitif 2017

Pour	Contre	Abstentions
Majorité (12)		2 (Mme Haïtce et M. Caroli)

Point 7 : Convention avec l'association ICEA

Présentation :

Lors du conseil municipal du 28/09/16, une délibération avait été prise visant à encourager les démarches permettant le développement des énergies renouvelables et à soutenir par une politique d'incitation la création d'associations citoyennes favorisant l'investissement citoyen. Cette délibération prévoyait également de faire bénéficier de l'aide de telles structures pour installer des panneaux photovoltaïques. Le conseil avait toutefois estimé prématuré de confier le toit de la salle des fêtes ou de la mairie à une telle association sans disposer préalablement d'éléments plus précis sur les dispositions concrètes qui seraient mises en place.

Nous avons depuis cette date permis à l'association ICEA d'organiser une réunion publique pour exposer aux habitants leur projet – celle-ci s'est tenu tout récemment le 30 mars. Nous avons également reçu une trame de convention d'occupation temporaire qui contient les différents éléments que nous pourrions valider avec l'association et pour laquelle nous attendons vos observations. Au terme de cette discussion, M. le maire indique qu'il demandera à ce que le conseil l'autorise à signer cette convention et poursuivre par cet acte concret l'engagement qui avait été validé à l'unanimité par le conseil en septembre dernier.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

M. Michel demande si d'autres associations se sont manifestées. M. le Maire répond que non mais qu'aucune publicité n'a été faite sur le sujet. Il est noté que de par l'histoire de la création de cette association, celle-ci recueille un fort soutien du Sicoval.

Mme Haïtce demande si l'article 5 s'applique tout le long de la convention. C'est le cas.

M. Bocquet demande si la convention a été validée par le service juridique du Sicoval. C'est le cas.

M. Michel demande si la salle des fêtes est un choix définitif ou si on ne peut pas proposer les ateliers communaux qui offrent la même surface de toit tout en étant moins visible : les travaux d'installations y seraient moins onéreux. Mme Rémygy approuve. M. le Maire souligne que d'autres éléments doivent être pris en compte, notamment les possibilités de raccordement sur un tableau adapté ou la facilité à effectuer la télésurveillance du dispositif. La question sera toutefois posée aux représentants de l'association.

Mme Cormerais se demande ce qui se passera si l'association fait faillite en cours de route. Ce point est couvert par la convention.

Mme Nissoux signale qu'à son sens la convention n'est pas complète et que ça la gêne de s'engager sur un document incomplet.

Mme Haïtce pense que c'est une bonne chose qu'une commune donne l'exemple de participation à la transition énergétique. Beaucoup de conseillers partagent bien évidemment cette opinion.

Mme Rémygy signale que la commune est facilitateur mais qu'elle pourrait être actrice et installer les panneaux elle-même : il faudrait alors dégager des ressources budgétaires pour faire réaliser les équipements.

Il est souligné que la convention devra préciser le devenir des tuiles remplacées sur le toit.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 03/04/2017 - Compte rendu

Une réunion de travail pour détailler le projet de convention sera organisée avant fin avril 2017.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à engager une collaboration avec l'association ICEA, afin de permettre l'installation de panneaux sur un toit parmi les bâtiments publics de la commune, et si une opération se concrétise, à fixer le tarif de la redevance annuelle d'occupation temporaire à un euro/m² de panneau photovoltaïque.

Pour	Contre	Abstentions
Majorité (12)		2 (M. Dondaine et Mme Cormerais)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos

Signature du Maire :

Signature des adjoints et conseillers municipaux :